



La reconversion des intérimaires

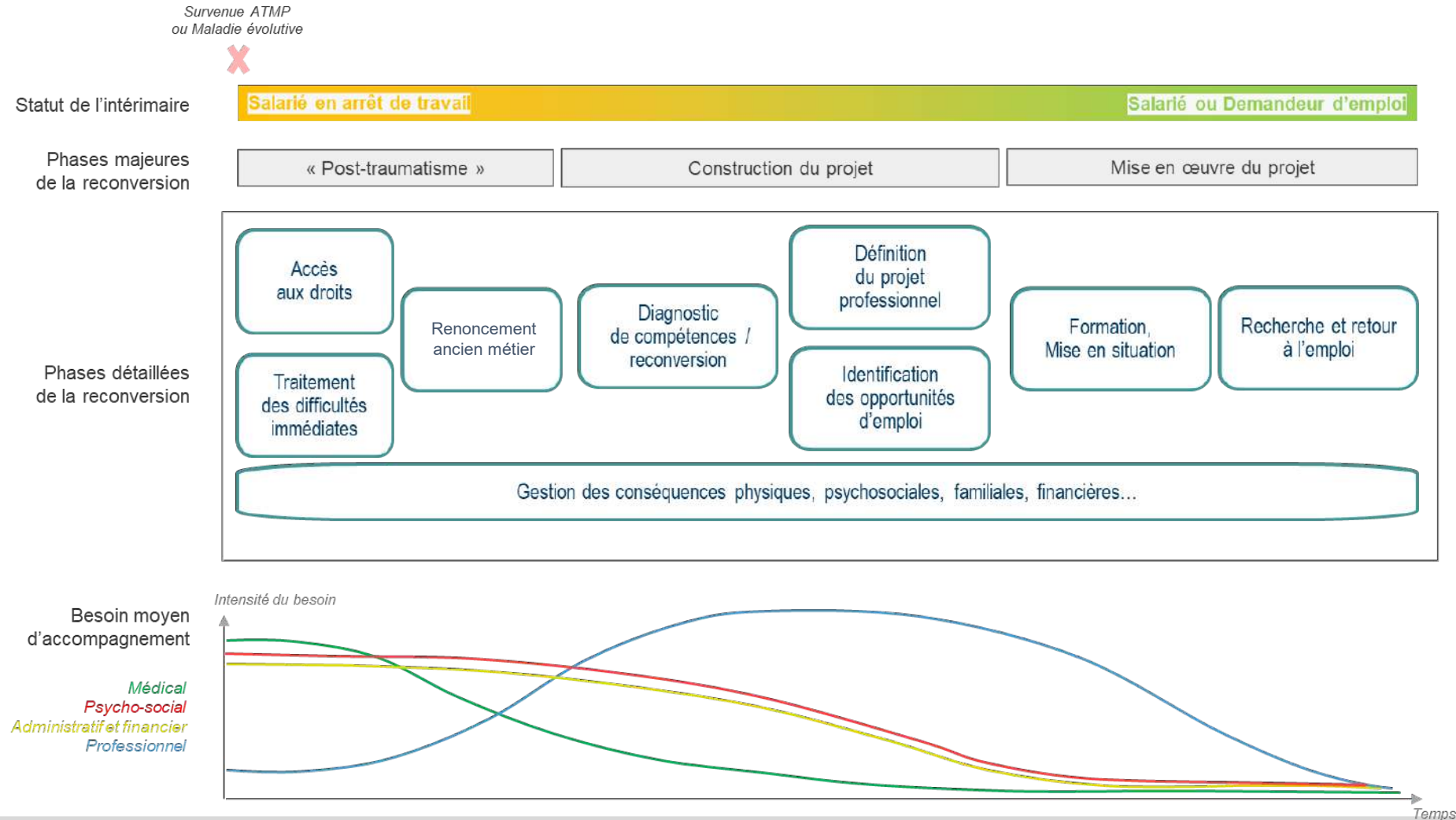
victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle (ATMP) et victimes d'une longue maladie ou d'une maladie chronique évolutive (MCE)



Cartographie des acteurs et des outils - Synthèse à destination des intérimaires

Etude réalisée par le cabinet Katalyse

PARCOURS THÉORIQUE COMPLET DE RECONVERSION D'UN INTÉRIMAIRE



A noter que les parcours et les besoins d'accompagnement varient fortement selon les cas (par exemple en fonction de la gravité de l'accident ou le stade d'avancement de la maladie, du degré de traumatisme de l'individu, de la connaissance et de l'autonomie des individus pour aller chercher de l'information et mettre en œuvre un projet, etc.). Il existe par ailleurs de nombreux cas pour lesquels tout ou parti de l'appui n'est pas nécessaire (médical / psycho-social, administratif, professionnel), les besoins doivent ainsi être calibrés au cas par cas.

PANORAMA GÉNÉRAL DES ACTEURS ET OUTILS DE L'APPUI À LA RECONVERSION DES INTÉRIMAIRES

PARCOURS

Phases majeures	« Post-traumatisme »		Construction du projet		Mise en œuvre du projet	
Phases détaillées de la reconversion	Accès aux droits	Renoncement ancien métier	Diagnostic de compétences / reconversion	Définition du projet professionnel	Formation, Mise en situation	Recherche et retour à l'emploi
	Traitement des difficultés immédiates			Identification opportunités d'emploi		
	Gestion des conséquences physiques, psychosociales, familiales, financières...					

ACTEURS-CLÉS

Agences d'emploi	●			●	●	●
FASTT	● ● ●	● ●	● ●	● ●	●	
AKTO			●		●	
FPETT			●		●	
AGEFIPH, MDPH			●		●	
CARSAT / CPAM	●		●			
Prévoyance / Mutuelle	●		●			
SPST / Médecine du travail	●		● ●			
Acteurs de l'emploi*		●	●	●	●	●
Prestataire RH-bilan-formation		●	●	●	●	
Associations		● ●	● ●	●		

PRINCIPAUX OUTILS

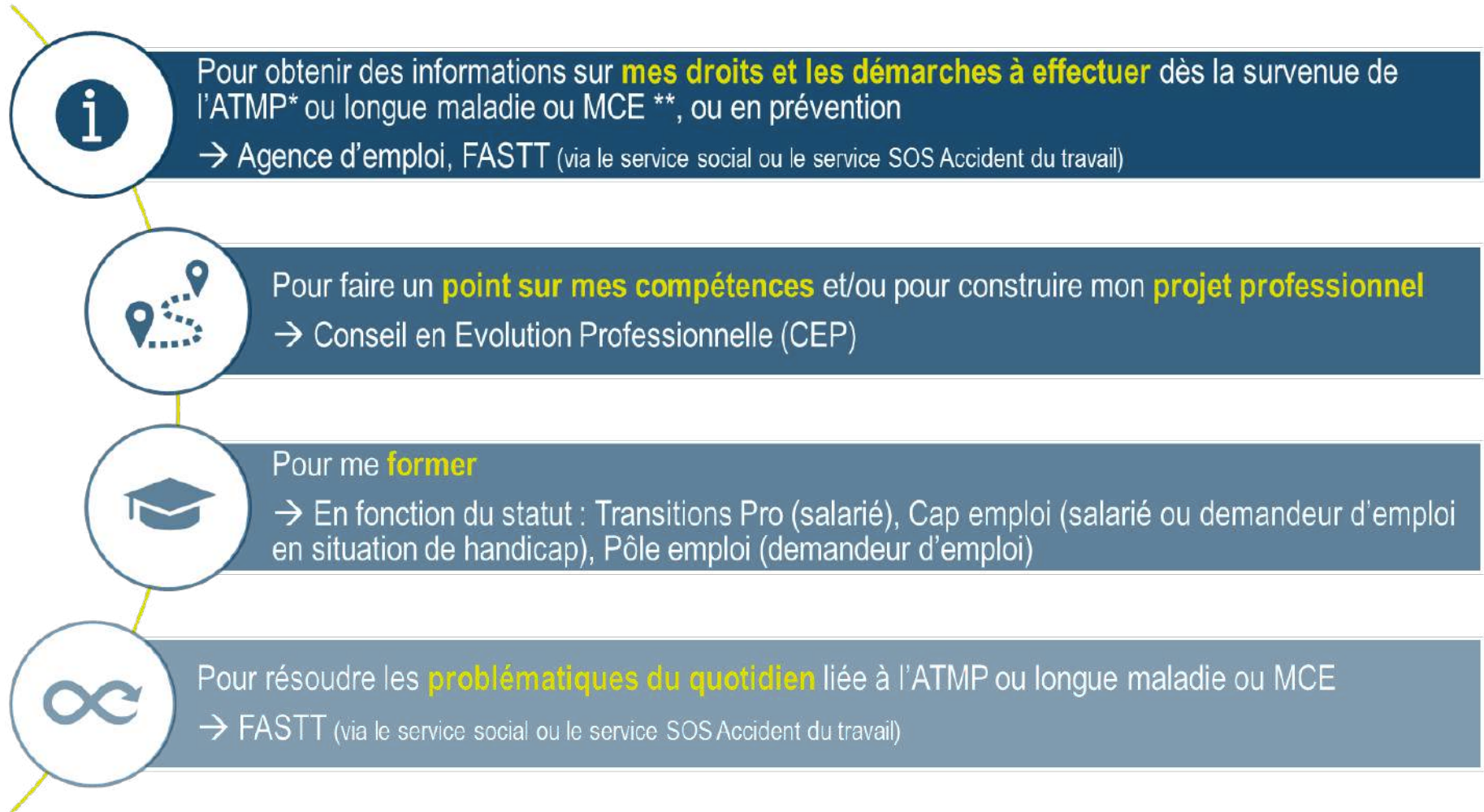
Spécifique branche du TT Hors branche	SOS Accident du travail	Avis médical capacités / restrictions	Bilan de compétences « classique »	Contrat d'Alternance Reconversion (CAR)	CIPI / CDPI
		RQTH	Inclu'Pro Bilan de reconversion	Formation « classique » (CPF) ou « handicap » (CRP) Projet de Transition Professionnelle (PTP)	
	Aides financières pour les soins, les bilans de compétences, la formation, les frais annexes...				

* Conseil en Evolution Professionnel (CEP), Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale

PRINCIPAUX DISPOSITIFS « formation & compétences » mobilisables POUR LES INTERIMAIRES

Dispositif	Conditions d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
Bilan de reconversion	- Intérimaires victime d'accident du travail, de trajet, ou d'une maladie professionnelle survenue durant leur contrat de mission ou CDII (sans condition d'ancienneté) - Intérimaires en situation de longue maladie ou maladie chronique évolutive ayant effectué 414 heures de mission (3 mois de travail sur la base d'un temps plein) sur les 12 derniers mois (hors période de congé maladie)	- Bilan réalisé dans un centre de bilan de compétences, après avis médical, sur prescription d'un(e) assistant(s)e social(e) du FASTT - Accompagnement réalisé pendant l'arrêt de travail, sur une durée maximale de 24h, sur une période 1 à 3 mois - Financement par le FPETT (ou la CARSAT dans certains cas)
Contrat d'Alternance Reconversion (CAR)	Dispositif dédié aux intérimaires victimes d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle	2 étapes-clés : 1/ Période de formation réalisée en continu ou en discontinu 2/ Réalisation de missions, dans les 3 mois suivants la période de formation (objectif = confirmer les acquis) - Durée maximale de 12 mois pour les 2 étapes - Financement par le FPETT de tout ou partie des coûts pédagogiques, des salaires et des frais annexes du salarié intérimaire pendant les périodes de formation
CIPI / CDPI	- CIPI : personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle - CDPI : salariés intérimaires ou CDII intérimaires justifiant d'une ancienneté de 150h au moins dans la branche au cours des 12 derniers mois.	- Parcours de formation associé à des périodes de missions en intérim sous statut salarié - Durée totale du contrat de 140h à 315h sur une période de 6 mois pour le CIPI, de 140h à 525h sur une période de 12 mois pour le CDPI - Financement par le FPETT sur la base d'un forfait par heure et par stagiaire (surcoût pouvant être financé sur le budget formation de l'agence d'emploi ; possibilité de cofinancements régionaux ou nationaux)
Inclu'Pro Formation	Toute personne handicapée sous le statut de demandeur d'emploi, salarié, travailleur indépendant, exploitant agricole, engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien dans l'emploi ou de transition professionnelle	3 étapes-clés : 1/ Réunion d'information et entretien individuel 2/ Session de positionnement en collectif et entretiens individuels 3/ Formation - Durée de la formation 300h maximum, sur ou hors du temps de travail, temps en entreprise de 35h minimum et rythme de formation de 28h hebdomadaire maximum - Financement par l'Agefiph
Projet de Transition Professionnelle (PTP)	- Dispositif accessible à tous les intérimaires ayant travaillé 1 600 heures de travail temporaire dont 600 heures dans la même enseigne - Des spécificités liées aux travailleurs handicapés et/ou en risque d'invalidité (pas de conditions d'ancienneté liées au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient de l'obligation d'emploi par exemple)	- Réalisation d'une formation obligatoirement certifiante - Financement par Transitions Pro (si formation réalisée pendant le temps de travail, maintien de la rémunération supporté par le PTP)

SELON LES ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉS, DIFFÉRENTES PORTES D'ENTRÉES POUR LES AGENCES D'EMPLOI



* ATMP = Accident du travail et Maladie professionnelle ** MCE = Maladie évolutive chronique



- **Site internet** : <https://www.fastt.org/>
- **Service social** : <https://www.fastt.org/accompagnement/le-service-daccompagnement-social>



- **Site internet et annuaire des acteurs** : <https://mon-cep.org/>



- **Site internet** : <https://www.transitionspro.fr/>
- **Annuaire des acteurs** : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/cpir>



- **Site internet** : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
- **Annuaire des acteurs** : <https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi.html>



- **Site internet** : <https://www.capemploi.info/>
- **Annuaire des acteurs** : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cap_emploi